



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

eau

Question écrite n° 44181

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la lutte contre la pollution aux nitrates agricoles. En juin 2013, la Cour de justice européenne a condamné la France pour son application insuffisante de la directive « nitrates », avec, à la clé, le risque de lourdes sanctions financières. Engagé dans une réforme du dispositif réglementaire de cette lutte, le Gouvernement a récemment retardé l'entrée en vigueur du 5e programme d'actions de lutte contre les nitrates ; initialement prévu au 1er juillet 2013, ce programme interviendra fin août 2014. Alors que des dépassements ponctuels du taux de nitrates dans l'eau potable sont régulièrement constatés, il souhaite connaître ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

La lutte contre les nitrates d'origine agricole dans les eaux constitue une priorité pour les pouvoirs publics. Toutefois, elle s'inscrit aujourd'hui dans un contexte de contentieux communautaire. La France a, en effet, été assignée devant la Cour de justice de l'Union européenne pour mauvaise application de la directive 91/676/CEE « nitrates » dans le cadre de deux contentieux. L'un porte sur l'insuffisance de délimitation des zones vulnérables, l'autre sur l'insuffisance des programmes d'actions applicables dans ces zones. L'arrêt en manquement du 13 juin 2013 a concerné le contentieux relatif aux zones vulnérables délimitées en 2007. La France avait, entretemps, procédé à la révision des zones vulnérables, un nouveau zonage a ainsi été défini fin 2012. Dans le cadre du contentieux relatif aux programmes d'actions, la France s'est engagée depuis le début de l'année 2010 dans une vaste réforme de son dispositif réglementaire « nitrates ». Cette réforme remplace les programmes d'actions départementaux par un programme d'actions national, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables, complété par des programmes d'actions régionaux qui doivent préciser, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les actions supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de qualité des eaux concernant les nitrates. La publication de l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national a permis de disposer d'un programme d'actions national complet et en vigueur depuis le 1er novembre 2013 dans les zones vulnérables révisées en 2012. La réforme sera pleinement opérationnelle avec l'adoption et l'entrée en vigueur des programmes d'actions régionaux dont l'élaboration est en cours avec une signature prévue au printemps 2014. Le 5e programme d'actions sera alors en vigueur. L'objectif de l'action gouvernementale est de combiner performance économique des exploitations agricoles et respect des exigences environnementales.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44181

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12509

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2353